

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 5 juin 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Le maire, Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 30

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-06-208

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2018 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Entente de principe entre la Ville de Chambly et madame Sonia Gagnon concernant des propos diffamatoires, répétés et continus à l'endroit du maire et des autorités de la Ville de Chambly
- 12.2 Mandat à Cayer Ouellette & associés de prendre toutes actions jugées nécessaires contre le parti Démocratie Chambly et ses représentants
- 12.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-02-48, afin de modifier le nom de l'organisme qui recueille les bénéfiques de la vente de livres usagés de la Ville de Chambly
- 12.4 Demande de dérogation mineure, au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, restaurant Tre Colori et projet d'aménagement d'une terrasse commerciale (PIIA) – Report à l'assemblée du conseil municipal du 3 juillet 2018
- 12.5 Renouvellement de l'offre de services financiers avec Desjardins
- 12.6 Placements à court terme à la Banque Nationale

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018

2018-06-209

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018.

Adoptée

3.1 Présentation du règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada.

3.2 Avis de motion – Règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada.

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2)

2018-06-210

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2)

Adoptée

4.2 Adoption du règlement 2018-1385 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (interdire le stationnement sur la rue Marianne-Baby et sur la rue Beaulac, face au parc)

2018-06-211

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1385 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (interdire le stationnement sur la rue Marianne-Baby et sur la rue Beaulac, face au parc).

Adoptée

4.3 Adoption du règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil (concernant la captation d'images)

2018-06-212

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil (concernant la captation d'images).

Adoptée

4.4 Adoption du règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Briand)

2018-06-213

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Briand).

Adoptée

5.1 Lecture par le maire suppléant des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017

Le maire suppléant, Jean Roy, procède à la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017.

5.2 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2018-06-214

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Dany Gilbert à titre d'accompagnateur d'activités rétroactivement au 12 mai 2018;

Retrait de Benjamin Gilbert de la liste des surveillants nautiques pour la saison estivale 2018;

Embauche d'Audrey Bérard, Stéphanie Gladu et Alexis Martel à titre de surveillant nautique du 5 juin au 6 octobre 2018, ces dates pouvant varier selon la personne;

À titre de surveillant nautique, modification des dates d'emploi de Julien Charest Brenn du 21 mai au 6 octobre 2018, Loïc Beauchesne du 8 mai au 6 octobre, Simon Allard du 21 mai au 6 octobre 2018, Jade Chartier Michel, Stella Morrissette-Raymond et Jean-Christophe Clouâtre du 18 mai au 6 octobre 2018;

Modification des dates d'emploi de Mélissa Angélischan à titre de chef de site (nautique) du 30 mai au 6 octobre 2018;

Modification des dates d'emploi de Félix Naubert à titre de superviseur (nautique) du 16 avril au 15 octobre 2018;

Embauche de Maxime Beaulieu rétroactivement du 16 mai au 6 octobre 2018 à titre de responsable des tournées nautiques, ces dates pouvant varier en fonction des besoins;

Embauche de Donovan Gauvreau, Alexis Martel, Antoine Lessard et Gabrielle Demers à titre d'accompagnateurs à vélo rétroactivement du 26 mai au 24 août 2018, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche d'Olivier Gagnon, Jérémy Mimeault, Tomy Larochelle et Arianne Tremblay à titre de surveillants à vélo rétroactivement du 18 mai au 3 septembre 2018, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche de Michaël Lamoureux-Bacon à titre de superviseur à vélo rétroactivement du 30 avril au 3 septembre 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche de Bernard Marier et Nicolas Goyer à titre de patrouilleurs animaliers rétroactivement au 19 mai 2018 pour une durée indéterminée;

Embauche d'Amanda Sureau à titre de chef de site (camps de jour) rétroactivement du 1^{er} mai au 31 août 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche de Raphaëlle Beaugard-Laliberté, Daniel Girard-Rodriguez, Geneviève Bisailon, Sabrina Angélischan, Léa Mortier-d'Aumont, Camille Lazzer, Léonie Richard, Catherine Alepin, Mélodie Chopin et Antoine Dutrisac à titre de pigistes à l'animation rétroactivement au 6 mai 2018;

Embauche de François Deschamps, Sandra Lachance et Alexis Martel à titre de surveillants d'installations rétroactivement au 5 mai 2018;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Embauche de Félix Morin, Ashley Saunders, Mathilde Verreault et Romy Girard à titre d'étudiants (animateurs camps de jour) rétroactivement du 26 mai au 24 août 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche d'Athéna Abarcia-Désy à titre d'étudiante (animatrice camps de jours spécialisés) rétroactivement du 26 mai au 24 août 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche d'Ophélie-Rose St-George, Kelly St-Jean et Mathis Huissoud à titre d'étudiants (animateurs service de garde) rétroactivement du 26 mai au 24 août 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche de Charles Lagadec-Munger et Louis Munger à titre d'étudiants (accompagnateurs pour enfants handicapés) rétroactivement du 26 mai au 24 août 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche d'Alexya Morin, Élisabeth Géhin, Maxime Coutu, Noémie Brouillette, Érika Éthier et Sarah Desroches à titre d'étudiants pour la liste de réserve au poste d'animateur de camps de jour et terrains de jeux rétroactivement du 26 mai au 24 août 2018, ces dates pouvant varier;

Embauche de Maude Lefebvre, Carl Whittaker, Olivier Chan, Louis Lévesque, Alison Penazzo, Carlos Salazar-Fournier, Alexis Rajotte et Maude Lefebvre à titre d'étudiants (préposés à l'entretien des plateaux sportifs et aux événements) rétroactivement du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2018, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche de Mylène Raymond, Alice Lareau, Guillaume Cloutier, Justin Govaerts, Josée Dupont, Jacob Drapeau, Maude Turcotte, Catherine Dupuis, Aryanne Fontaine Quesnel, Guillaume Poissant, Suzy Plamondon, William Massicotte, Annly Ménard, Maika Doré, Antoine Boyer-Beaupré, Raphaël Cormier et Émeric Bellemare à titre d'étudiants (préposés à l'entretien des parcs et espaces verts) rétroactivement du 30 avril au 24 août 2018, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche de Pierre Henry à titre de de préposé aux loisirs (saisonnier) rétroactivement du 18 mai 2018 au 20 octobre 2018;

Embauche de Jean-Marie Laplante et Caroline Dion à titre de personnes salariées temporaires au Service des travaux publics rétroactivement au 28 mai 2018;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de Liza Dagneault, étudiante au cégep, à titre d'étudiante afin d'appuyer le Service des ressources humaines en santé et sécurité au travail à partir du 4 juin 2018 au 24 août 2018;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols blancs de la ville de Chambly.

Accueil de Stéphanie Gadbois et Martine Robert à titre de stagiaires au Service d'incendie du 26 juin au 6 juillet 2018.

Les conditions entourant ces stages sont celles prévues à la politique d'accueil de stagiaires.

Adoptée

5.3 Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2018-1383 qui a eu lieu le 28, 29, 30 et 31 mai 2018 de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de signatures requises n'a pas été atteint et de ce fait, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5.4 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-05-156, afin de modifier la date du début de contrat de monsieur Simon Raymond-Hamel

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-05-156.

6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 5 juin 2018

2018-06-215

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 5 juin 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 668 867,44 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 115967 à 116 229 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2018-096

Adoptée

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 au 30 mai 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 105795 à 115 966 inclusivement s'élève à 1 761 535,48 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 622 721,57 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 500,33 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 438 065,26 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2018-097

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011 -1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2018.

7.1 Projet d'agrandissement résidentiel au 26, rue Saint-Georges, lot 2 346 770 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-06-216

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 26, rue Saint-Georges, lot 2 346 770, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation et d'agrandissement déposé pour approbation, à savoir :

Partie existante

- Démolition de l'unité de remisage et de la véranda d'un étage sur le côté droit de l'habitation unifamiliale.
- Rénovation du perron de l'entrée principale : ajout de deux colonnes de soutien carrées, contremarches pleines, aisseliers décoratifs.

Architecture de l'agrandissement

- Dimension : 5,18 m (17 pi) sur 7,31 m (24 pi) //37,87 m² (407,58 pi²)
- Nombre d'étages : 2
- Type de toiture : deux versants latéraux; bardeau d'asphalte, pente 12/12
- Hauteur au faite : 7,92 m (26 pi)
- Revêtement extérieur : planche à clin en composite de bois à l'horizontale tel que l'existant

Implantation

- Marge avant : +12 m (40 pi)
- Marge latérale gauche : ± 6 m (20 pi) non touchée par le projet
- Marge latérale droite : 3,37 m (11,1 pi)
- Marge arrière : 12,2 m (40 pi)

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement respecte les normes édictées à la grille des usages et des normes associées à la zone 8RD-27 dans laquelle fait partie cette habitation;

Considérant que ce cottage, construit en 1945, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement respecte les objectifs et les critères de l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire de paysage périvillageoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 26, rue Saint-Georges, lot 2 346 770, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Patricia Martin, designer, datés du 23 mars 2018, feuilles A00, A03, A04 et A05. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.2 Projet de rénovation et d'agrandissement résidentiel au 14, rue Langevin, lot 2 346 869 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-06-217

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 14, rue Langevin, lot 2 346 869, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le 14, rue Langevin, érigé en 1941, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement soumis respecte les exigences prescrites à la grille des usages et des normes de la zone 8RA1-12, dans laquelle est située cette habitation;

Considérant que les interventions projetées, notamment la réalisation du porche d'entrée principale, respectent et renforcent le lien au courant architectural Craftman auquel est associée cette habitation;

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement rencontre les objectifs et les critères de l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 14, rue Langevin, lot 2 346 869, tels que les plans d'architecture préparés par Orthoplan-Pierre Gaudreau, datés du 1^{er} mai 2018, p. A-1, A-7 à A-9. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Projet de rénovation commerciale, Accès-Physio, 1309, boulevard Fréchette, lot 2 345 182 (PIIA) – recommandation négative du comité consultatif d’urbanisme

2018-06-218

Considérant que l’immeuble commercial au 1309, boulevard Fréchette, lot 2 345 182, est situé dans un secteur soumis au dépôt d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis, à savoir :

- Recouvrir le bloc architectural d’un parement de composite de pierre mince, aux angles du bâtiment; angle gauche de la façade, une longueur de mur de 3,9 m (12,9 pi), angle droit de la façade, une longueur de mur de 4,3 m (14,3 pi), angle gauche de l’élévation latérale droite, une longueur de mur de 5,3 m (17,5 pi) et angle droit de l’élévation droite, une longueur de mur 3,3 m (10,83 pi).
- Réaliser une finition du parapet en créneau/merlon et crête faîtière en métal ornemental à la manière d’un château fort.
- Remplacer le revêtement métallique des saillies au-dessus des ouvertures et le revêtement métallique sous les ouvertures par un nouveau revêtement métallique de teinte similaire à l’existante.
- Réaliser des boîtiers au pourtour des entrées en façade et sur l’élévation latérale, recouvrir d’un revêtement métallique.

Considérant que cet immeuble commercial est à l’intérieur d’une très petite zone commerciale, 3CB-30, regroupant trois immeubles commerciaux : la clinique médicale, la clinique dentaire et Accès-Physio, aux 1309 à 1313, boulevard Fréchette;

Considérant que le 1309, boulevard Fréchette fait partie de l’aire de paysage « PDA boulevard De Périgny » du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant que l’axe commercial au sud du boulevard De Périgny comprend très peu d’immeubles qui malgré leur fonction différente, publique ou commerciale, partagent une harmonie architecturale dans leur simplicité, leur gabarit et leur couleur;

Considérant que la fonction d’un bâtiment implique une architecture qui lui est propre et adaptée à ses besoins particuliers, copier des éléments architecturaux symboliques à une fonction telle celle d’un fort ou d’un château, produit une caricature architecturale non souhaitable;

Considérant que la proposition architecturale d’ajouter aux angles du bâtiment un revêtement de pierre mince, de moduler le parapet en créneau/merlon avec une crête faîtière (petite clôture en métal ornemental) à la manière d’un château fort ne rencontre pas les objectifs et les critères de l’aire de paysage « PDA boulevard De Périgny » qui visent à s’inspirer de l’architecture dominante de l’aire de paysage et particulièrement celle des bâtiments adjacents;

Considérant qu’il y a moyen de revisiter l’architecture de cet immeuble en y apportant des interventions liées à sa fonction commerciale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet de rénovation commerciale de l’immeuble situé au 1309, boulevard Fréchette, lot 2 345 182, tels que soumis aux plans d’architecture préparés par Caroline Roy, architecte, datés du 23 avril 2018.

Adoptée

7.4 Projet de rénovation commerciale, Tim Hortons, 3601, boulevard Fréchette, lot 3 424 273 et 3 446 640 (PIIA) commercial – recommandation négative du comité consultatif d’urbanisme

2018-06-219

Considérant que l'immeuble commercial au 3601, boulevard Fréchette, lots 3 424 273 et 3 446 640, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation commerciale soumis touchant uniquement la partie occupée par l'entreprise Tim Hortons, à savoir;

- 44 % du mur faisant face au boulevard Anne-Le Seigneur et 41 % du mur faisant face au boulevard Marianne-Baby.

Façade Anne-Le Seigneur

- Remplacer la maçonnerie de briques, sur 2 sections du mur, de part et d'autre de l'entrée principale, d'environ 6 m (19,6 pi) sur 3,6 m (11,8 pi) et 4,2 m (13,8 pi) sur 3,6 m (11,8 pi) par une planche à clin (pureau d'environ 15 cm (6 po)) de composite de cosse de riz, couleur Bruma (gris). (Le bloc architectural à la base du mur est conservé).
- Modifier la couleur des cadres de portes et de fenêtres, actuelle métallique, projetée noire.
- Modifier la couleur des deux portes d'entrées principales, actuelle métallique, projetée rouge.

Façade Marianne-Baby

- Remplacer la maçonnerie de briques sur une section, à l'angle du mur, d'une longueur d'environ 2,5 m (8,2 pi) sur 3,6 m (11,8 pi) par une planche à clin (pureau d'environ 15 cm (6 po)) de composite de cosse de riz, couleur Bruma (gris). (Le bloc architectural à la base du mur est conservé).
- Modifier la couleur de la maçonnerie de briques, actuelle beige/rouge, projetée noire, adjacente à la rue Marianne-Baby, sur une longueur d'environ 15,5 m (50,8 pi) ainsi que la maçonnerie de l'enclos à déchets contigu au mur arrière et les deux portes de cet enclos.
- Modifier la couleur des panneaux métalliques au-dessus et sous la fenêtre du service au volant, actuelle beige, projetée rouge.

Considérant que le 3601, boulevard Fréchette est situé dans la zone commerciale 10CA-11 qui regroupe les quatre sites commerciaux du carrefour giratoire Fréchette/Anne-Le Seigneur;

Considérant que pour ces sites développés en 2008, l'homogénéité commerciale fût une valeur préconisée pour obtenir des projets commerciaux de qualité supérieure, connectés entre eux à tous les niveaux afin de créer une image de marque à la porte d'entrée de la ville via l'autoroute;

Considérant que cette image commune s'appuie sur une base solide, celle des caractéristiques des quartiers résidentiels adjacents où les toitures pavillonnaires et le revêtement de brique d'argile marquent le paysage urbain;

Considérant que la brique d'argile constitue également le matériau de parement des immeubles patrimoniaux qui personnalisent et distinguent Chambly;

Considérant que les deux sites commerciaux à l'ouest du carrefour giratoire témoignent de cette influence par leur toiture pavillonnaire, leur maçonnerie de briques d'argile et plusieurs autres détails architecturaux communs, notamment le soulignement des entrées de commerces, un socle de blocs architecturaux, des auvents droits de même couleur, des encadrements de portes et de vitrines métalliques;

Considérant que le bâtiment commercial au 3601, boulevard Fréchette comporte cinq locaux abritant les entreprises Tim Hortons, la clinique dentaire Goulet, Caroline Bessette notaire, Glace-Ô-Bec bar-laitier et Tourbillon coiffure;

Considérant que le projet de rénovation du Tim Hortons comporte plusieurs lacunes brisant l'homogénéité architecturale souhaitée pour ce bâtiment comportant d'autres entreprises :

- le remplacement de la maçonnerie de briques d'argile par un composite de résine de cosse de riz n'ajoute aucune valeur architecturale à cet immeuble qui ne comporte pas de planche à clin;
- la maçonnerie de briques d'argile recouvre la totalité des murs, à l'exception de la base de mur en bloc architectural, teindre une partie du mur noir constitue une intervention individuelle visant à se démarquer et à suivre une tendance plus contemporaine, étrangère à l'image commerciale de cet immeuble.
- la forme, la couleur, le matériau et l'éclairage des auvents jouent un rôle important sur le décor d'un immeuble, il importe de maintenir l'uniformité sur l'ensemble du bâtiment.

Considérant que les interventions proposées sur la partie de bâtiment occupée par Tim Hortons ne rencontrent pas les objectifs et les critères de l'article 11.2.6 du règlement 93-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Anne-Le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet de rénovation d'une partie de l'immeuble commercial au 3601, boulevard Fréchette, lots 3 424 273 et 3 446 640, tels que soumis aux plans d'architecture préparés par Robert Poirier, architecte, datés du 23 avril 2018, pages P1 à P4.

Adoptée

7.5 Vente d'une partie du lot 4 490 362 du cadastre du Québec, localisé à l'arrière de la propriété au 1732, de la rue De Moncours, à monsieur Martin Paré

2018-06-220

Considérant que le lot 4 490 362 du cadastre du Québec est localisé à l'arrière de la propriété au 1732, de la rue De Moncours;

Considérant que ce terrain est à proximité de la bande de protection riveraine du ruisseau Lamarre et que cette partie de terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville;

Considérant que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la ville de Chambly dans les dernières années était de 1,90 \$ le pied carré;

Considérant que le propriétaire du 1732, de la rue De Moncours souhaite en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Martin Paré, propriétaire au 1732, de la rue De Moncours, une partie du lot 4 490 362 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 330 pi², au prix de 1,90 \$/pi² plus les taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction doit être entérinée avant 5 juin 2019 et est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2017-1371 sur la tarification.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.6 Modification de la résolution 2018-03-84, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation de lots 2040702, 2040757, 2040758, 2040642, 2040645, 2040646, 2040647, 2040648, 2040649, 2040650, 2040655, 2043804, 2043813, 2043966, 2043969, 2043970, 2044560 et 2044614 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Guyon Le Père

2018-06-221

Considérant que l'entreprise Ferme Guyon Ltée et Guyon Le Père désirent procéder à un échange de terrains visant à remembrer certains terrains en zone agricole;

Considérant que la ville de Chambly doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant que la recommandation de la Ville doit être motivée tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Chambly recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation des lots 2040702, 2040757, 2040758, 2040642, 2040645, 2040646, 2040647, 2040648, 2040649, 2040650, 2040655, 2043804, 2043813, 2043966, 2043969, 2043970, 2044560 et 2044614 du cadastre du Québec dans le cadre de l'échange de terrains entre la Ferme Guyon Ltée et Guyon Le Père.

La demande respecte les critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

Le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 93-02 de la ville de Chambly actuellement en vigueur.

Adoptée

7.7 Acquisition du lot 6 174 540 du cadastre du Québec, propriété de Fiera Propriétés pour la municipalisation des accès commerciaux

2018-06-222

Considérant que la Ville de Chambly désire municipaliser les accès commerciaux à proximité du carrefour giratoire des boulevards Fréchette et Brassard;

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville de Chambly et les propriétaires de chacun des immeubles avoisinants de procéder à la municipalisation des accès entre les différents commerces;

Considérant qu'il a été convenu que le cédant cède à la Ville de Chambly la partie de leur immeuble servant d'accès à l'ensemble des commerces, à savoir le lot 6 174 540 du cadastre du Québec, d'une superficie de 63,3 mètres carrés;

Considérant que le prix déterminé pour la transaction est de 9 540 \$, soit au prix de 14 \$ le pied carré, représentant le montant payé à l'ensemble des partenaires dans le cadre de la municipalisation des accès;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'acquérir le lot 6 174 540 du cadastre du Québec au montant de 9 540 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal mandate la firme Bérard-Tremblay afin de produire un nouveau certificat de localisation pour l'emplacement modifié de l'entreprise Fiera Properties.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 22-612-00-723
Certificat de la trésorière : 2018-098

Adoptée

8.1 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 97 pieds, entre la propriété sise du 1600 au 1610, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 789,88 \$

2018-06-223

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 789,88 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1600 au 1610, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 97 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1600 au 1610, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 789,88 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-099

Adoptée

8.2 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre la propriété sise du 1612 au 1622, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 752,80 \$

2018-06-224

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 752,80 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1612 au 1622, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1612 au 1622, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 752,80 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-100

Adoptée

8.3 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre la propriété sise du 1624 au 1634, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 752,80 \$

2018-06-225

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 752,80 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1624 au 1634, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1624 au 1634, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 752,80 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-101

Adoptée

8.4 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre la propriété sise du 1648 au 1658, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 782,98 \$

2018-06-226

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 782,98 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1648 au 1658, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1648 au 1658, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 782,98 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2018-102

Adoptée

8.5 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre la propriété sise du 1660 au 1670, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 752,80 \$

2018-06-227

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 752,80 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1660 au 1670, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1660 au 1670, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 752,80 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-103

Adoptée

8.6 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre la propriété sise du 1672 au 1682, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 752,80 \$

2018-06-228

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 752,80 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1672 au 1682, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 96 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1672 au 1682, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 752,80 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-104

Adoptée

8.7 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 102 pieds, entre la propriété sise du 1684 au 1694, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 824,37 \$

2018-06-229

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 824,37 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1684 au 1694, rue Henri-Blaquière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 102 pieds, entre le syndicat de copropriété, propriétaire du 1684 au 1694, rue Henri-Blaquière et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 824,37 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2018-105

Adoptée

8.8 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 134 pieds entre la propriété sise au 1608, rue Julien-Lachapelle et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1718,63 \$

2018-06-230

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1718,63 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1608, rue Julien-Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 134 pieds entre la propriété de madame Mélanie Richer, sise au 1608, rue Julien-Lachapelle et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1718,63 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-106

Adoptée

8.9 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 112 pieds entre la propriété sise au 1304, boul. Franquet et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 996,15 \$

2018-06-231

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 996,15 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1304, boul. Franquet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 112 pieds entre la propriété de madame Leslie Bruckert, sise au 1304, boul. Franquet et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 996,15 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-107

Adoptée

8.10 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 78 pieds entre la propriété sise au 1694, De Niverville et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1035 \$

2018-06-232

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1035 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1694, De Niverville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 78 pieds entre la propriété de monsieur Philippe Tessier, sise au 1694, De Niverville et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1035 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-108

Adoptée

8.11 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 5 890 \$ à Voitures anciennes du Québec pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2018 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly

2018-06-233

Considérant que Voitures anciennes du Québec demande à la Ville de Chambly un soutien technique d'une valeur de 5 890 \$ pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » les 14 et 15 juillet 2018;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique (services et équipements) évaluée à 5 890 \$ pour la réalisation de l'événement « Les belles d'autrefois » édition 2018 qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2018 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly.

Adoptée

8.12 Autorisation de location de glace à Isatis Sport Chambly prévue à l'emphytéose et selon la résolution 2011-11-798

2018-06-234

Considérant que, la Ville de Chambly effectue la location de 1975,25 heures de glace à Isatis Sport Chambly pour la saison 2018-2019;

Considérant que la convention d'emphytéose signée entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux d'Isatis Sport Chambly prévoit un engagement de 1716 heures annuelles réparties comme suit :

- 33 semaines pendant 42 heures semaines à 150 \$ de l'heure = 1386 heures
- 33 semaines pendant 10 heures semaines à 198 \$ de l'heure = 330 heures
- Total annuel prévu à l'emphytéose = 1716 heures

Considérant que la Ville de Chambly désire également louer des heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes jeunesse de sport de glace (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) qui sont réparties comme suit :

- samedi :
3 heures pendant 26 semaines à 275 \$ l'heure = 78 heures
- dimanche :
6,25 heures pendant 29 semaines à 275 \$ de l'heure = 181,25 heures

Considérant que les heures de glace sont réparties sur 33 semaines du samedi 25 août 2018 au vendredi 12 avril 2019;

Considérant que la Ville procède aussi à la location de 2 casiers au coût de 689,85 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinais

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal :

- Autorise la location de glace à Isatis Sport Chambly pour 1716 heures de glace prévues à l'emphytéose et de 259,25 heures supplémentaires réparties sur 33 semaines du samedi 25 août 2018 au vendredi 12 avril 2019 qui représente un nombre total annuel de 1975,25 heures. Le coût total s'élève à 396 127,68 \$ taxes incluses;
 - 1386 heures à 150 \$ = 239 033,02 \$ total taxes incluses
 - 330 heures à 198 \$ = 75 124,67 \$ total taxes incluses
 - 259,25 heures à 275 \$ = 81 969,99 \$ total taxes incluses
- Autorise également la location de deux casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun pour un montant total annuel de 689,85 \$ taxes incluses;

- Autorise donc un déboursé total (heures de glace et deux casiers) pour la somme de 396 817,53 \$ taxes incluses selon les modalités de deux versements ici mentionnés :

- 1^{er} paiement : 12 août 2018 = 198 408,76 \$
- 2^e paiement : 15 janvier 2019 = 198 408,77 \$

Poste budgétaire : 02-723-20-511
Certificat de la trésorière : 2018-109

Adoptée

8.13 Renouvellement de l'entente pour une durée de trois ans 2018-2019-2020 de l'exploitation de la piscine municipale extérieure et des jeux d'eaux du parc Gilles-Villeneuve par le Centre aquatique de Chambly Inc. au montant de 40 918 \$ pour l'année 2018

2018-06-235

Considérant que la Ville de Chambly désire faire profiter à ses citoyens de l'expertise du Centre aquatique de Chambly dans l'exploitation d'installations aquatiques, dont la piscine et les jeux d'eaux du parc Gilles-Villeneuve;

Considérant que la Ville de Chambly conserve sous sa responsabilité l'entretien et la maintenance de ces infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle et octroie pour trois ans 2018-2019-2020 au Centre aquatique de Chambly Inc. le contrat d'exploitation de la piscine municipale extérieure et des jeux d'eaux du parc Gilles-Villeneuve pour un montant de 40 918 \$ pour l'année 2018.

Que la Ville de Chambly autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente de trois ans avec le Centre aquatique de Chambly couvrant les années 2018-2019-2020.

Poste budgétaire : 02-724-10-447
Certificat de la trésorière : 2018-110

Adoptée

8.14 Autoriser le droit de passage du tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Ville de Chambly le vendredi 6 juillet 2018, entre 12 h 15 et 13 h 45

2018-06-236

Considérant que la Fédération des sports cyclistes (FQSC), qui est responsable de la gestion du parcours du tour CIBC Charles-Bruneau, a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le vendredi 6 juillet 2018;

Considérant que le tour CIBC Charles-Bruneau regroupera 45 cyclistes qui passeront à Chambly approximativement entre 12 h 15 et 13 h 45;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le droit de passage du tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Ville de Chambly le vendredi 6 juillet 2018, entre 12 h 15 et 13 h 45.

Adoptée

9.1 Octroi du contrat de location d'une niveleuse pour le déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit à Nortrax Québec inc., au coût de 48 289,50 \$ taxes incluses, pour la saison hivernale 2018-2019

2018-06-237

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation TP2018-12 pour le contrat de location d'une niveleuse pour le déneigement, le 17 avril 2018, une seule soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Nortrax Québec inc.	48 289,50 \$	taxes incluses — conforme
Hewitt	Pas déposé	
Strongco	Pas déposé	

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme soit à Nortrax Québec inc., au montant de 48 289,50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la location d'une niveleuse pour le déneigement pour la saison hivernale 2018-2019, au seul soumissionnaire conforme soit à Nortrax Québec inc., au montant de 48 289,50 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie 32 000 \$ et la réserve administrative 12 095 \$.

Poste budgétaire : 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2018-111

Adoptée

9.2 Réaménagement, en régie, du stationnement situé à l'école Sainte-Marie et de la rue Benoit, terrains appartenant à la Ville de Chambly, pour un coût maximal de 137 000 \$ plus taxes, dans le but d'améliorer la sécurité des étudiants

2018-06-238

Considérant que la Ville de Chambly souhaite un réaménagement du stationnement situé à l'école Sainte-Marie et de la rue Benoit, afin d'en améliorer la sécurité des étudiants fréquentant cette école;

Considérant les discussions ayant eu lieu avec les responsables de l'école et le Service de la planification et du développement du territoire;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie, à un coût maximal de 137 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le réaménagement, en régie, du stationnement de l'école Sainte-Marie et de la rue Benoit.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie et/ou la réserve pour imprévus.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2018-112

Adoptée

9.3 Octroi du contrat de fourniture de lampadaires pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme soit à Guillevin International cie, au coût de 36 287,63 \$ taxes incluses

2018-06-239

Considérant que la construction d'un stationnement est prévue pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant que le stationnement sera éclairé;

Considérant que suite à l'ouverture publique le 28 mai 2018 de la soumission sur invitation TP2018-20 pour le contrat de fourniture de lampadaires pour le stationnement du Pôle du savoir d'histoire et de la culture, deux (2) soumissions ont été reçues, avec les résultats suivants :

Guillevin International cie	36 287,63 \$	taxes incluses — conforme
Westburne	36 539,06 \$	taxes incluses — conforme
Lumen	Non déposé	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat de fourniture de lampadaires pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme soit à Guillevin International cie, au montant de 36 287,63 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de lampadaires pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme soit à Guillevin International cie, au montant de 36 287,63 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le surplus réservé.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2018-113

Adoptée

10.1 Signature du protocole d'entente industrielle modifié relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Chambly et Véolia (anciennement ITI)

2018-06-240

Considérant que la Ville a une entente industrielle depuis 2010 encadrant les rejets d'eaux usées dans notre réseau sanitaire avec Impérial Traitement Industriel (ITI);

Considérant que Véolia a acheté ITI et que des modifications à l'entente précédente étaient nécessaires en identifiant le nouveau propriétaire et l'ajustement concernant le nouveau débit de rejet des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer le protocole d'entente industrielle joint aux présentes relatif au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Chambly et Véolia.

Adoptée

11.1 Collaboration de la Ville de Chambly à un projet de maîtrise afin d'élaborer un plan de gestion de risques en sécurité civile avec des étudiants de l'Université de Sherbrooke

2018-06-241

Considérant que ce projet académique consiste à effectuer une analyse de risques portant sur la sécurité civile de la Ville de Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly présente plusieurs aspects intéressants et pertinents pour les étudiants tant sur le plan environnemental qu'humain;

Considérant que ce travail va bonifier le plan de sécurité civile actuel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service incendie, monsieur Stéphane Dumberry, à partager le plan de sécurité civile et aussi à collaborer et transmettre les documents pertinents au travail des étudiants de l'Université de Sherbrooke.

Adoptée

12.1 Entente de principe entre la Ville de Chambly et madame Sonia Gagnon concernant des propos diffamatoires, répétés et continus à l'endroit du maire et des autorités de la Ville de Chambly

2018-06-242

Considérant les discussions entre les parties et la proposition d'un règlement à l'amiable soumis par Me Marc Bishai représentant madame Sonia Gagnon;

Considérant que madame Gagnon reconnaît ses torts et désire régler le présent litige hors cour;

Considérant que madame Gagnon accepte de signer une lettre intitulée « Excuses, regrets et rétractation » en présentant ses excuses à la Ville de Chambly et à son maire;

Considérant ses regrets sincères d'avoir diffusé des allégations diffamatoires sur un site Web et réalise pleinement l'impact de ces propos sur la réputation de la Ville de Chambly et de son maire;

Considérant que madame Gagnon remercie la Ville de Chambly de consentir à régler le présent litige à l'amiable et accepte de faire diffuser ladite lettre d'excuses, regrets et rétractation pendant une semaine sur la page Facebook de « Le vrai Chamblyen »;

Considérant que madame Gagnon accepte de payer à la Ville de Chambly une somme de 1 500 \$ uniquement en reconnaissance de ses torts et de régler hors cour le présent litige;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente de principe entre la Ville de Chambly et madame Sonia Gagnon, mais également avec le maire Me Denis Lavoie personnellement qui avait jusqu'à ce jour réservé ses droits à l'encontre de madame Gagnon.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Mario Lambert et madame la conseillère Alexandra Labbé déclarent qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, ils se retirent de la salle.

12.2 Mandat à Cayer Ouellette & associés de prendre toutes actions jugées nécessaires contre le parti Démocratie Chambly et ses représentants

2018-06-243

Considérant que des propos diffamatoires sont diffusés contre la Ville de Chambly, son administration municipale, ses élus et ses représentants par les représentants du parti Démocratie Chambly et leurs chefs, dont notamment monsieur Steve Demers;

Considérant que la charte québécoise et la charte canadienne protègent le droit à l'honneur et à la réputation;

Considérant que chaque membre du conseil municipal a le devoir de protéger les droits de la Ville de Chambly et de rechercher l'intérêt de la municipalité en vertu de son devoir de loyauté édicté dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

Considérant que la législation est claire et que la jurisprudence est constante et qu'elle sanctionne les allégations diffamatoires, tel que confirmé le 19 février 2018 par l'Honorable Christian Brunelle dans l'affaire *Breton c. Veilleux*;

Considérant que les propos diffamatoires se trouvent toujours en date des présentes sur la page *Facebook* de Démocratie Chambly;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Chambly ne tolérera aucune allégation diffamatoire envers la Ville, ses élus ou son administration municipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & associés pour prendre toutes actions jugées nécessaires contre le parti Démocratie Chambly et ses représentants afin de protéger l'honneur et la réputation de la Ville de Chambly, de son maire, de ses élus, de son administration municipale et de ses représentants, afin également d'assurer réparation pour ses préjudices. La Ville de Chambly ne tolère aucune diffamation.

Adoptée

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Mario Lambert et madame la conseillère Alexandra Labbé reprennent leur siège dans la salle du conseil.

12.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-02-48, afin de modifier le nom de l'organisme qui recueille les bénéfices de la vente de livres usagés de la Ville de Chambly

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-02-48.

12.4 Demande de dérogation mineure, au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, restaurant Tre Colori et projet d'aménagement d'une terrasse commerciale (PIIA) – Report à l'assemblée du conseil municipal du 3 juillet 2018

Le conseil municipal reporte la décision relative à la demande de dérogation mineure au 1696 avenue Bourgogne, lot 4 929 732, à l'assemblée du 3 juillet 2018.

12.5 Renouvellement de l'offre de services financiers avec Desjardins

2018-06-244

Considérant que l'offre de service actuelle est échuë;

Considérant la nouvelle proposition présentée le 4 mai 2018 par la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly et Desjardins Entreprises pour une période de 3 ans;

Considérant que cette offre est intéressante pour la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'offre de service et mandate le Maire et la directrice des finances à signer l'entente avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly et Desjardins Entreprises, jointe aux présentes.

Madame la conseillère Alexandra Labbé demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

12.6 Placements à court terme à la Banque Nationale

2018-06-245

Considérant la liquidité temporaire disponible au compte bancaire;

Considérant l'offre de la Banque Nationale avec des taux variant entre 1,90% à 2,14%, en fonction des termes des placements entre 1 à 6 mois (sujet à ajustements selon le taux du jour);

Considérant que la Ville de Chambly procéderait à un placement de 5 millions pour 2 mois ainsi qu'un placement de 3,5 millions pour 6 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'offre de placement de la Banque Nationale telle que décrite ci-dessus.

Madame la conseillère Alexandra Labbé demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

13.1 Levée de la séance

2018-06-246

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2018 soit levée à 21 h 01.

Adoptée

Jean Roy, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière